

Département de la Mayenne

Projet d'aménagement de la **RD34 entre Lassay-les-Châteaux et Rives d'Andaine** portant sur :

- La mise en compatibilité du PLUi de Mayenne Communauté par déclaration de projet
- L'impact environnemental du projet

Enquête publique unique

Du lundi 19 février 2024 à 9h00 au vendredi 22 mars 2024 à 17h00

Demande présentée par le département de la Mayenne

Annexes

Commissaire enquêteur : Bertrand Jallu

Sommaire

<i>Arrêté d'ouverture</i>	2
<i>Avis d'enquête publique</i>	7
<i>Annonces légales</i>	15
<i>Site internet</i>	16
<i>Registre d'enquête</i>	18
<i>PV des observations et mémoire en réponse</i>	29
<i>Avis des communes</i>	37

Arrêté d'ouverture**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE***Liberté
Égalité
Fraternité***Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales
et foncières****Arrêté n° BPEF – 2024 - 0001 du 8 janvier 2024**

portant ouverture d'une enquête publique unique
dans le cadre du projet d'aménagement de la RD34 entre Lassay-les-Châteaux et Rives d'Andaine
relative à

- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Mayenne Communauté par déclaration de projet
- l'impact environnemental du projet

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-54 et 55, L. 300-6 et R. 153-16 ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 à R. 123-33 ;
- VU le plan local d'urbanisme intercommunal de Mayenne Communauté (PLUi) en vigueur ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;
- VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de la Mayenne du 9 janvier 2023 validant la déclaration de projet pour l'aménagement routier de la section de la RD34 entre Lassay-les-Châteaux et Rives d'Andaine nécessitant une mise en compatibilité du PLUi de Mayenne Communauté ;
- VU la délibération de Mayenne Communauté du 8 juin 2023, arrêtant le bilan de la concertation préalable organisée du 15 mars au 15 avril 2023 relative au projet d'aménagement de la RD 34 entre Lassay-les-Châteaux et Rives d'Andaine ;
- VU le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est tenue le 22 juin 2023 ;
- VU l'information d'absence d'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale au terme échu le 3 juillet 2023 sur la mise en compatibilité du PLUi de Mayenne Communauté par déclaration de projet ;
- VU l'étude d'impact portant sur l'aménagement de la RD 34 entre Lassay-les-Châteaux et Rives d'Andaine ;
- VU l'information d'absence d'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale au terme échu le 25 septembre 2023 sur l'étude d'impact relative au projet d'aménagement de la RD 34 entre Lassay-les-Châteaux et Rives d'Andaine ;
- VU le courrier du président du conseil départemental de la Mayenne du 14 novembre 2023, sollicitant l'organisation d'une enquête publique unique dans le cadre des procédures nécessaires au projet d'aménagement de la RD 34 entre Lassay-les-Châteaux et Rives d'Andaine ;
- VU la décision n° E23000213/53 en date du 4 décembre 2023 du tribunal administratif de Nantes désignant M. Bertrand JALLU commissaire enquêteur ;
- VU le dossier soumis à enquête publique et comprenant une étude d'impact et son résumé non technique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

A R R Ê T E

Article 1 Objet de l'enquête

Il est procédé à une enquête publique unique pendant 33 jours consécutifs, du lundi 19 février 2024 – 9h00 au vendredi 22 mars 2024 - 17h00 inclus, portant à la fois sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Mayenne Communauté par déclaration de projet et sur l'impact environnemental du projet d'aménagement de la RD 34 entre Lassay-les-Châteaux et Rives d'Andaine.

L'enquête publique unique est ouverte en mairie de Lassay-les-Châteaux, Saint-Julien-du-Terroux, Thuboeuf et Sainte-Marie-du-Bois. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Lassay-les-Châteaux.

Article 2 Désignation d'un commissaire enquêteur

M. Bertrand JALLU, responsable de région de coopérative agricole en retraite, est désigné par le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 Modalités de consultation

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique unique, ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairies de :

- Lassay-les-Châteaux (18 place du 8 mai 1945 - 53110), siège de l'enquête,
- Saint-Julien-du-Terroux (42 rue Réaumur - 53110)
- Thuboeuf (8 rue des Sept-Forges - 53100)
- Sainte-Marie-du-Bois (11 rue Jacques-François Dujarié - 53110)

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, à titre indicatif :

- Lassay-les-Châteaux : du lundi au vendredi 8h30-12h00 // 14h00-17h00 (fermée le jeudi après-midi), le 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois de 10h30 à 12h00
- Saint-Julien-du-Terroux : le lundi de 10h00 à 12h00, le jeudi de 17h00 à 19h00
- Thuboeuf : le mardi et le vendredi de 9h00 à 12h00
- Sainte-Marie-du-Bois : le lundi de 9h00 à 12h00 et le jeudi de 14h30 à 17h00.

En outre, le dossier de l'enquête pourra être consulté sur un poste informatique à disposition du public à la mairie de Saint-Julien-du-Terroux aux horaires indiqués ci-dessus.

Le dossier sera également consultable pendant la durée de l'enquête sur un site dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/rd34-lassay-les-chateaux>

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier selon ces modalités et formuler ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les signant directement sur les registres d'enquête à disposition du public, à la mairie de Lassay-les-Châteaux, Saint-Julien-du-Terroux, Thuboeuf et Sainte-Marie-du-Bois ;
- soit en les signant directement sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/rd34-lassay-les-chateaux>
- soit en les adressant par écrit, à la mairie de Lassay-les-Châteaux, 18 place du 8 mai 1945 - 53110 - à l'attention de M. le commissaire enquêteur, « Enquête publique RD 34 » ; qui les annexera au registre ;
- soit, par voie électronique, à l'adresse suivante : rd34-lassay-les-chateaux@mail.registre-numerique.fr

Les observations déposées selon cette modalité seront versées sur le registre dématérialisé cité ci-dessus.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, selon le calendrier suivant :

- Sainte-Marie-du-Bois : le lundi 19 février 2024 de 9h00 à 12h00,
- Thuboeuf : le mardi 5 mars 2024 de 9h00 à 12h00,
- Saint-Julien-du-Terroux : le jeudi 14 mars 2024 de 17h00 à 19h00,
- Lassay-les-Châteaux : le vendredi 22 mars 2024 de 14h00 à 17h00.

Article 4 Formalités préalables

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins de la préfète de la Mayenne, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux (« Ouest France » et « Le Courrier de la Mayenne »).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, à la mairie de Lassay-les-Châteaux, Saint-Julien-du-Terroux, Thuboeuf et Sainte-Marie-du-Bois.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires et sera certifié par eux. Le certificat devra être établi après la clôture de l'enquête et transmis à la préfète.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du président du conseil départemental de la Mayenne, à l'affichage réglementaire du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet.

Les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques, conformément à l'arrêté ministériel en date du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

L'avis d'ouverture d'enquête et le présent arrêté d'ouverture d'enquête seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Mayenne : <https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Enquetes-publiques-hors-ICPE-Commissaires-enqueteurs/Divers>

Article 5 Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse.

Le responsable de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

L'enquête fera l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur, ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des consultations du public initialement requises en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet .

Article 6 Transmission des conclusions de l'enquête

Après avoir accompli les différentes modalités précitées, le commissaire enquêteur

transmettra à la préfète de la Mayenne, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans une présentation séparée.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Article 7 Formalités postérieures à l'enquête

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée dès réception au président du conseil départemental de la Mayenne.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée en mairies de Lassay-les-Châteaux, Saint-Julien-du-Terroux, Thuboeuf et Sainte-Marie-du-Bois pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les rapport et conclusions du commissaire enquêteur seront également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Mayenne (www.mayenne.gouv.fr) et sur le site dédié (<https://www.registre-numerique.fr/rd34-lassay-les-chateaux>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à la préfète de la Mayenne, dans les conditions prévues dans le code des relations entre le public et l'administration.

Article 8 Informations générales

Le dossier comprend une étude d'impact se rapportant à l'objet de l'enquête et l'information d'absence d'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale aux termes échus les 3 juillet 2023 et 25 septembre 2023.

Conformément à l'article L. 122-1 et R. 122-7 du code de l'environnement, les collectivités concernées sont saisies pour avis sur l'impact du projet sur l'environnement.

À l'issue de l'enquête publique unique, sera soumis à l'assemblée du conseil départemental, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de Mayenne Communauté, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que du procès verbal de la réunion d'examen conjoint.

Le conseil communautaire de Mayenne Communauté disposera alors d'un délai de deux mois pour approuver la mise en compatibilité du PLUi de Mayenne Communauté avec le projet.

En l'absence de délibération dans ce délai, ou en cas de désaccord, la préfète de la Mayenne statuera et notifiera sa décision au président de Mayenne Communauté ainsi qu'au président du conseil départemental de la Mayenne dans les deux mois qui suivront.

La délibération du conseil communautaire de Mayenne Communauté ou l'arrêté préfectoral prononçant la mise en compatibilité du document d'urbanisme fera l'objet de mesures de publicité réglementaires.

Toute information complémentaire sur ce projet peut être demandée au conseil départemental de la Mayenne à M. Jean-Jacques Cabaret – chef du service sécurité, études et exploitation – tél : 02 43 08 24 80

L'ensemble des frais inhérents à cette enquête (publicité, commissaire enquêteur,...) est à la charge du Conseil départemental de la Mayenne.

Article 9

Exécution

- Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,
 - le sous-préfet de Mayenne,
 - le président du conseil départemental de la Mayenne,
 - les maires de Lassay-les-Châteaux, Saint-Julien-du-Terroux, Thuboeuf et Sainte-Marie-du-Bois,
 - la directrice départementale des territoires de la Mayenne,
 - et le commissaire enquêteur,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de la citoyenneté,


Françoise BRIDE

Avis d'enquête publique

Direction de la citoyenneté

Bureau des procédures
environnementales et foncières**AVIS
Ouverture d'enquête publique**

Une enquête publique unique dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 34 entre Lassay-les-Châteaux et Rives d'Andaine relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Mayenne Communauté par déclaration de projet et à l'impact environnemental du projet est ouverte du lundi 19 février 2024 – 9h00 au vendredi 22 mars 2024 – 17h00.

M. Bertrand JALLU, responsable de région de coopérative agricole en retraite, est désigné commissaire enquêteur.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique unique, ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairies de Lassay-les-Châteaux (18 place du 8 mai 1945 - 53110), siège de l'enquête, Saint-Julien-du-Terroux (42 rue Réaumur – 53110), Thuboeuf (8 rue des Sept-Forges – 53100), Sainte-Marie-du-Bois (11 rue Jacques-François Dujarié – 53110).

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, à titre indicatif :

- Lassay-les-Châteaux : du lundi au vendredi 8h30-12h00 // 14h00-17h00 (fermée le jeudi après-midi), le 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois de 10h30 à 12h00
- Saint-Julien-du-Terroux : le lundi de 10h00 à 12h00, le jeudi de 17h00 à 19h00
- Thuboeuf : le mardi et le vendredi de 9h00 à 12h00
- Sainte-Marie-du-Bois : le lundi de 9h00 à 12h00 et le jeudi de 14h30 à 17h00.

En outre, le dossier de l'enquête pourra être consulté sur un poste informatique à disposition du public à la mairie de Saint-Julien-du-Terroux aux horaires indiqués ci-dessus.

Le dossier sera également consultable pendant la durée de l'enquête sur un site dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/rd34-lassay-les-chateaux>

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier selon ces modalités et formuler ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les consignant directement sur les registres d'enquête à disposition du public, à la mairie de Lassay-les-Châteaux, Saint-Julien-du-Terroux, Thuboeuf et Sainte-Marie-du-Bois ;
 - soit en les consignant directement sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/rd34-lassay-les-chateaux>
 - soit les adressant par écrit, à la mairie de Lassay-les-Châteaux, 18 place du 8 mai 1945 – 53 110 – à l'attention de M. le commissaire enquêteur, « enquête publique RD 34 », qui les annexera au registre,
 - soit par voie électronique à l'adresse suivante : rd34-lassay-les-chateaux@mail.registre-numerique.fr
- Les observations déposées selon cette modalité seront versées sur le registre dématérialisé cité ci-dessus.

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public en mairie de :

- Sainte-Marie-du-Bois : le lundi 19 février 2024 de 9h00 à 12h00,

- Thuboeuf : le mardi 5 mars 2024 de 9h00 à 12h00,
- Saint-Julien-du-Terroux : le jeudi 14 mars 2024 de 17h00 à 19h00,
- Lassay-les-Châteaux : le vendredi 22 mars 2024 de 14h00 à 17h00.

Le dossier comprend une étude d'impact se rapportant à l'objet de l'enquête et l'information d'absence d'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale aux termes échus les 3 juillet 2023 et 25 septembre 2023.

Toute information complémentaire sur ce projet peut être demandée au conseil départemental de la Mayenne, porteur de projet, auprès de M. Jean-Jacques Cabaret – chef du service sécurité, études et exploitation – tél : 02 43 08 24 80.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée en mairies de Lassay-les-Châteaux, Saint-Julien-du-Terroux, Thuboeuf et Sainte-Marie-du-Bois pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les rapport et conclusions du commissaire enquêteur seront également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Mayenne (www.mayenne.gouv.fr) et sur le site dédié (<https://www.registre-numerique.fr/rd34-lassay-les-chateaux>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera par ailleurs possible d'en obtenir communication en s'adressant à la préfecture de la Mayenne - bureau des procédures environnementales et foncières.

À l'issue de l'enquête publique unique, sera soumis à l'assemblée du conseil départemental, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de Mayenne Communauté, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que du procès verbal de la réunion d'examen conjoint.

Le conseil communautaire de Mayenne Communauté disposera alors d'un délai de deux mois pour approuver la mise en compatibilité du PLUi de Mayenne Communauté avec le projet.

PRÉFECTURE DE LA MAYENNE
BUREAU DES PROCÉDURES
ENVIRONNEMENTALES ET FONCIÈRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique unique dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 34 entre Lassay-les-Châteaux et Rives d'Andaine relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Mayenne Communauté par déclaration de projet et à l'impact environnemental du projet est ouverte du lundi 19 février 2024 – 9h00 au vendredi 22 mars 2024 – 17h00.

M. Bertrand JALLU, responsable de région de coopérative agricole en retraite, est désigné commissaire enquêteur.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique unique, ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairies de Lassay-les-Châteaux (18 place du 8 mai 1945 - 53110), siège de l'enquête, Saint-Julien-du-Terroux (42 rue Réaumur – 53110), Thuboeuf (8 rue des Sept-Forges – 53100), Sainte-Marie-du-Bois (11 rue Jacques-François Dujarié – 53110).

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, à titre indicatif :

- Lassay-les-Châteaux : du lundi au vendredi 8h30-12h00 // 14h00-17h00 (fermée le jeudi après-midi), le 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois de 10h30 à 12h00
- Saint-Julien-du-Terroux : le lundi de 10h00 à 12h00, le jeudi de 17h00 à 19h00
- Thuboeuf : le mardi et le vendredi de 9h00 à 12h00
- Sainte-Marie-du-Bois : le lundi de 9h00 à 12h00 et le jeudi de 14h30 à 17h00.

En outre, le dossier de l'enquête pourra être consulté sur un poste informatique à disposition du public à la mairie de Saint-Julien-du-Terroux aux horaires indiqués ci-dessus.

Le dossier sera également consultable pendant la durée de l'enquête sur un site dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/rd34-lassay-les-chateaux>

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier selon ces modalités et formuler ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les consignants directement sur les registres d'enquête à disposition du public, à la mairie de Lassay-les-Châteaux, Saint-Julien-du-Terroux, Thuboeuf et Sainte-Marie-du-Bois ;
- soit en les consignants directement sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/rd34-lassay-les-chateaux>
- soit les adressant par écrit, à la mairie de Lassay-les-Châteaux, 18 place du 8 mai 1945 – 53 110 – à l'attention de M. le commissaire enquêteur, « enquête publique RD 34 », qui les annexera au registre,
- soit par voie électronique à l'adresse suivante : rd34-lassay-les-chateaux@mail.registre-numerique.fr

Les observations déposées selon cette modalité seront versées sur le registre dématérialisé cité ci-dessus.

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public en mairie de :

- Sainte-Marie-du-Bois : le lundi 19 février 2024 de 9h00 à 12h00,
- Thuboeuf : le mardi 5 mars 2024 de 9h00 à 12h00,
- Saint-Julien-du-Terroux : le jeudi 14 mars 2024 de 17h00 à 19h00,
- Lassay-les-Châteaux : le vendredi 22 mars 2024 de 14h00 à 17h00.

Le dossier comprend une étude d'impact se rapportant à l'objet de l'enquête et l'information d'absence d'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale aux termes échus les 3 juillet 2023 et 25 septembre 2023.

Toute information complémentaire sur ce projet peut être demandée au conseil départemental de la Mayenne, porteur de projet, auprès de M. Jean-Jacques Cabaret – chef du service sécurité, études et exploitation – tél. 02 43 08 24 80.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée en mairies de Lassay-les-Châteaux, Saint-Julien-du-Terroux, Thuboeuf et Sainte-Marie-du-Bois pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les rapport et conclusions du commissaire enquêteur seront également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Mayenne (www.mayenne.gouv.fr) et sur le site dédié (<https://www.registre-numerique.fr/rd34-lassay-les-chateaux>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera par ailleurs possible d'en obtenir communication en s'adressant à la préfecture de la Mayenne - bureau des procédures environnementales et foncières.

À l'issue de l'enquête publique unique, sera soumis à l'assemblée du conseil départemental, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI de Mayenne Communauté, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que du procès verbal de la réunion d'examen conjoint.

Le conseil communautaire de Mayenne Communauté disposera alors d'un délai de deux mois pour approuver la mise en compatibilité du PLUI de Mayenne Communauté avec le projet.

COMMUNE LASSAY-LES-CHATEAUX

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
enquête publique unique

Monsieur le maire de Lassay-les-Châteaux certifie que l’avis de Madame la préfète de la Mayenne, relatif à l’ouverture d’une enquête publique unique du lundi 19 février 2024 – 9h00 au vendredi 22 mars 2024 – 17h00, portant à la fois sur la mise en compatibilité du plan local d’urbanisme intercommunal (PLUi) de Mayenne Communauté par déclaration de projet et sur l’impact environnemental du projet d’aménagement de la RD34 entre Lassay-les-Châteaux et Rives d’Andaine,

a été publié, et notamment par voie d’affiches à la mairie, visibles de la voie publique, dans les formes réglementaires, le 30 janvier 2024, soit au moins quinze jours avant l’ouverture de l’enquête, et ce pendant toute la durée de l’enquête et jusqu’au 25 Mars 2024.

Fait à LASSAY-LES-CHATEAUX, le 25 Mars 2024.

Le Maire,

(Nom, prénom et qualité du signataire)
(cachet de la mairie)



Jean RAILLARD

N.B. : l’affichage doit au moins couvrir la période
du samedi 3 février 2024 au vendredi 22 mars 2024 inclus

**Le présent certificat est à remplir à l’expiration du délai d’enquête
et à renvoyer avant le 1^{er} avril 2024 à :**

Préfecture de la Mayenne
Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales et foncières
Affaire suivie par : Mme Laure Martineau
46, rue Mazagran - CS 91507 - 53015 Laval CEDEX
tél. 02 43 01 51 42
mél : laure.martineau@mayenne.gouv.fr

COMMUNE THUBOEUFPREFECTURE
25 MARS 2024
MAYENNE**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

enquête publique unique

Monsieur le maire de THUBOEUF certifie que l’avis de Madame la préfète de la Mayenne, relatif à l’ouverture d’une enquête publique unique du lundi 19 février 2024 – 9h00 au vendredi 22 mars 2024 - 17h00, portant à la fois sur la mise en compatibilité du plan local d’urbanisme intercommunal (PLUi) de Mayenne Communauté par déclaration de projet et sur l’impact environnemental du projet d’aménagement de la RD34 entre Lassay-les-Châteaux et Rives d’Andaine,

a été publié, et notamment par voie d’affiches à la mairie, visibles de la voie publique, dans les formes réglementaires, le 2 février 2024 soit au moins quinze jours avant l’ouverture de l’enquête, et ce pendant toute la durée de l’enquête et jusqu’au 23 Mars 2024.

Fait à THUBOEUF, le 23/03/2024.

Le Maire,

(Nom, prénom et qualité du signataire)
(cachet de la mairie)Le Maire,
Michel PECCATTE

N.B. : l’affichage doit au moins couvrir la période du samedi 3 février 2024 au vendredi 22 mars 2024 inclus

Le présent certificat est à remplir à l’expiration du délai d’enquête et à renvoyer avant le 1^{er} avril 2024 à :

Préfecture de la Mayenne
Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales et foncières
Affaire suivie par : Mme Laure Martineau
46, rue Mazagran - CS 91507 - 53015 Laval CEDEX
tél. 02 43 01 51 42
mél : laure.martineau@mayenne.gouv.fr

COMMUNE St Julien du Terroux**CERTIFICAT D'AFFICHAGE****enquête publique unique**

Monsieur le maire de St Julien du T. certifie que l'avis de Madame la préfète de la Mayenne, relatif à l'ouverture d'une enquête publique unique du lundi 19 février 2024 - 9h00 au vendredi 22 mars 2024 - 17h00, portant à la fois sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Mayenne Communauté par déclaration de projet et sur l'impact environnemental du projet d'aménagement de la RD34 entre Lassay-les-Châteaux et Rives d'Andaine,

a été publié, et notamment par voie d'affiches à la mairie, visibles de la voie publique, dans les formes réglementaires, le 09/01/2024, soit **au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête**, et ce pendant toute la durée de l'enquête et jusqu'au 22/03/2024 inclus

Fait à St Julien du T., le 25 MARS 2024

[Signature]
Le Maire, Philippe Coulon
(Nom, prénom et qualité du signataire)
(cachet de la mairie)



L'Adjoint délégué,

Le commandant Michail

N.B. : l'affichage doit au moins couvrir la période du samedi 3 février 2024 au vendredi 22 mars 2024 inclus

Le présent certificat est à remplir à l'expiration du délai d'enquête et à renvoyer avant le 1^{er} avril 2024 à :

Préfecture de la Mayenne
Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales et foncières
Affaire suivie par : Mme Laure Martineau
46, rue Mazagran - CS 91507 - 53015 Laval CEDEX
tél. 02 43 01 51 42

miel : laure.martineau@mayenne.gouv.fr

COMMUNE SAINTE MARIE DU BOIS**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

enquête publique unique

Monsieur le maire de SAINTE MARIE DU BOIS certifie que l'avis de Madame la préfète de la Mayenne, relatif à l'ouverture d'une enquête publique unique du lundi 19 février 2024 - 9h00 au vendredi 22 mars 2024 - 17h00, portant à la fois sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Mayenne Communauté par déclaration de projet et sur l'impact environnemental du projet d'aménagement de la RD34 entre Lassay-les-Châteaux et Rives d'Andaine,

a été publié, et notamment par voie d'affiches à la mairie, visibles de la voie publique, dans les formes réglementaires, le 24 Janvier 2024, soit au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, et ce pendant toute la durée de l'enquête et jusqu'au 25 Mars 2024.

Fait à SAINTE MARIE DU BOIS, le 25 Mars 2024

Le Maire,

(Nom, prénom et qualité du signataire)
(cachet de la mairie)

Rioult Pierre,
maire,



N.B. : l'affichage doit au moins couvrir la période du samedi 3 février 2024 au vendredi 22 mars 2024 inclus

Le présent certificat est à remplir à l'expiration du délai d'enquête et à renvoyer avant le 1^{er} avril 2024 à :

Préfecture de la Mayenne
Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales et foncières
Affaire suivie par : Mme Laure Martineau
46, rue Mazagran - CS 91507 - 53015 Laval CEDEX
tél. 02 43 01 51 42
mèl : laure.martineau@mayenne.gouv.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE**enquête publique**

Monsieur Jean-Jacques CABARET- Chef du service sécurité, études et exploitation,
représentant le président du conseil départemental de la Mayenne

certifie que l’avis Madame la préfète de la Mayenne, relatif à l’ouverture d’une enquête publique unique du
lundi 19 février 2024 – 9h00 au vendredi 22 mars 2024 - 17h00, portant à la fois sur la mise en compatibilité
du plan local d’urbanisme intercommunal (PLUi) de Mayenne Communauté par déclaration de projet et
sur l’impact environnemental du projet d’aménagement de la RD34 entre Lassay-les-Châteaux et Rives
d’Andaine,

a été affiché le 2 février 2024, soit au moins quinze jours avant l’ouverture de l’enquête, et ce pendant toute
la durée de l’enquête et jusqu’au 23 mars 2024, en les lieux suivants :

- En bordure de la RD34 entre les communes de Lassay-les-Châteaux et Couterne
- Dans les communes de Lassay-les-Châteaux, Thuboeuf, Sainte-Marie-des-Bois, Saint-Julien-du-Terroux,
Couterne
- Voir la carte annexée au présent certificat

Fait à Laval _____, le 25 mars 2024 _____

(Nom et prénom du représentant) :
Le Chef du service sécurité, études et
exploitation,
(cachet de la signature)


Jean-Jacques CABARET

**N.B. : Affichage doit au moins couvrir la période
du samedi 3 février 2024 au vendredi 22 mars 2024 inclus**

**Le présent certificat est à remplir à l’expiration du délai d’enquête
et à renvoyer avant le 1er avril 2024 à :**

Préfecture de la Mayenne
Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales et foncières
Affaire suivie par : Mme Laure Martineau
46, rue Mazagran - CS 91507 - 53015 Laval CEDEX

Annonces légales

Bureau de la Mayenne jeudi 25 janvier 2024 -
BJ. **Annonces légales**

**OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
1ER AVIS**

Une enquête publique unique dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 34 entre LASSAY-LES-CHÂTEAUX et RIVES D'ANDAINE relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Mayenne Communauté par déclaration de projet et à l'impact environnemental du projet est ouverte du lundi 19 février 2024 - 9h00 au vendredi 22 mars 2024 - 17h00.

M. Bertrand JALLU, responsable de région de coopérative agricole en retraite, est désigné commissaire enquêteur.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique unique, ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairies de Lassay-les-Châteaux (18 place du 8 mai 1945 - 53110), siège de l'enquête, Saint-Julien-du-Terroux (42 rue Réaumur - 53110), Thuboeuf (8 rue des Sept-Forges - 53100), Sainte-Marie-du-Bois (11 rue Jacques-François Dujarié - 53110).

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, à titre indicatif :

- Lassay-les-Châteaux : du lundi au vendredi 8h30-12h00 // 14h00-17h00 (fermée le jeudi après-midi), le 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois de 10h30 à 12h00

- Saint-Julien-du-Terroux : le lundi de 10h00 à 12h00, le jeudi de 17h00 à 19h00

- Thuboeuf : le mardi et le vendredi de 9h00 à 12h00

- Sainte-Marie-du-Bois : le lundi de 9h00 à 12h00 et le jeudi de 14h30 à 17h00.

En outre, le dossier de l'enquête pourra être consulté sur un poste informatique à disposition du public à la mairie de Saint-Julien-du-Terroux aux horaires indiqués ci-dessus.

Le dossier sera également consultable pendant la durée de l'enquête sur un site dédié à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/rd34-lassay-les-chateaux>

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier selon ces modalités et formuler ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les consignand directement sur les registres d'enquête à disposition du public, à la mairie de Lassay-les-Châteaux, Saint-Julien-du-Terroux, Thuboeuf et Sainte-Marie-du-Bois ;

- soit en les consignand directement sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/rd34-lassay-les-chateaux>

- soit les adressant par écrit, à la mairie de Lassay-les-Châteaux, 18 place du 8 mai 1945 - 53 110 - à l'attention de M. le commissaire enquêteur, « enquête publique RD 34 », qui les annexera au registre, - soit par voie électronique à l'adresse électronique suivante : rd34-lassay-les-chateaux@mail.registre-numerique.fr

Les observations déposées selon cette modalité seront versées sur le registre dématérialisé cité ci-dessus.

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public en mairie de :

- Sainte-Marie-du-Bois : le lundi 19 février 2024 de 9h00 à 12h00,

- Thuboeuf : le mardi 5 mars 2024 de 9h00 à 12h00,

- Saint-Julien-du-Terroux : le jeudi 14 mars 2024 de 17h00 à 19h00,

- Lassay-les-Châteaux : le vendredi 22 mars 2024 de 14h00 à 17h00.

Le dossier comprend une étude d'impact se rapportant à l'objet de l'enquête et l'information d'absence d'avis de la Mission Régionale de l'Autonomie environnementale aux termes échus les 3 juillet 2023 et 25 septembre 2023. Toute information complémentaire sur ce projet peut être demandée au conseil départemental de la Mayenne, porteur de projet, auprès de M. Jean-Jacques Cabaret - chef du service sécurité, études et exploitation - tél : 02 43 08 24 80.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée en mairies de Lassay-les-Châteaux, Saint-Julien-du-Terroux, Thuboeuf et Sainte-Marie-du-Bois pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les rapports et conclusions du commissaire enquêteur seront également mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat en Mayenne (www.mayenne.gouv.fr) et sur le site dédié (<https://www.registre-numerique.fr/rd34-lassay-les-chateaux>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera par ailleurs possible d'en obtenir communication en s'adressant à la préfecture de la Mayenne - bureau des procédures environnementales et foncières.

À l'issue de l'enquête publique unique, sera soumis à l'assemblée du conseil départemental, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI de Mayenne Communauté, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que du procès verbal de la réunion d'examen conjoint.

Le conseil communautaire de Mayenne Communauté disposera alors d'un délai de deux mois pour approuver la mise en compatibilité du PLUI de Mayenne Communauté avec le projet.



LE SAVIE

Actulegales.fr, c'est
toutes les créations
en France.

Actulegales.fr, av

Actuleg
Tous les jours, toutes les an

Association de la presse pour la transparence économique (APTE)

(Ancienne mention) : EVRON (53600), Lotissement du Bray - de transformer la Société A Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée à compter du 15 décembre 2023, sans création d'un être moral nouveau ;

- d'adopter le texte des statuts qui régissent désormais la société sous sa nouvelle Forme ;

- de nommer en qualité de Président de la société, pour une durée illimitée :

La Société HOLDING L.M.

Société par Actions Simplifiée au Capital de 1 000 000 Euros

Dont le siège social est situé à CHANGE (53610) - 38 rue du Ponant

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL

sous le numéro 418 227 088

Représentée par Monsieur Didier DELANGLE, Président

Son objet social, sa dénomination sociale, et les dates d'ouverture et de clôture de son Exercice social demeurent inchangés. Le Capital social reste fixé à 175 000 Euros.

Les dispositions suivantes donnent lieu à publicité :

Forme : Société par actions Simplifiée

Dénomination : E.M. IMMO

Siège Social : 38 rue du Ponant, 53810 CHANGE

Capital social : 175 000 Euros, divisé en 8 750 actions

Durée : 99 ans

Exercice du droit de vote : Tout associé a droit de participer aux décisions collectives dès lors que ses titres de capital sont inscrits en

Siège social : Rue de la petite vitesse
ZA de la Corniche de Pail
53140 PRE EN PAIL ST SAMSON
828 960 948 RCS LAVAL

Aux termes de l'AGE du 29 septembre 2023 et du procès-verbal de la gérance du 24 novembre 2023, le capital social a été réduit d'une somme 30.470 euros, pour être ramené de 75 500 euros à 45.030 euros par voie de rachat et annulation de 3.047 parts sociales et les statuts ont été modifié en conséquence.

Pour avis
La Gérance



SOCIETE CIVILE DE MOYENS MEDICALE DU PAYS DE PAIL

Société Civile de Moyens

Au capital de 8 euros

Siège social : 2 rue de la Petite Vitesse

PRE-EN-PAIL

53140 PRE-EN-PAIL-SAINT-SAMSON

521 756 296 RCS LAVAL

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 21/12/2023, il a été autorisé le retrait d'un associé et constaté au 01/01/2024 :

- la réduction du capital social : Ancienne mention : Le capital est fixé à 8 euros.

Nouvelle mention : Le capital est fixé

Site internet

PRÉFÈTE DE LA MAYENNE
 Les services de l'État en Mayenne

[Nous contacter](#) [Paramètres d'affichage](#)

Rechercher

Actualités ▾ **Actions de l'État ▾** Services de l'État ▾ Publications ▾ Démarches ▾

[Accueil](#) > [Actions de l'État](#) > [Environnement, eau et biodiversité](#) > [Enquêtes publiques hors ICPE - Commissaires enquêteurs](#) > [Divers](#) > **Projet d'aménagement de la RD 34 entre Lassay-les-Châteaux et Rives d'Andaine**

Divers

- Centrale photovoltaïque - Saint-Pierre-la-Cour
- Déclaration de projet ZA Eiffel Craon
- Projet d'un champ de sondes géothermiques sur le site de Carrefour Laval
- Révision du Plan Prévention Risque Inondation Laval-Changé-L'Huisserie
- Centrale photovoltaïque Brisanne - La Bazouge-de-Chêmeré
- Parc photovoltaïque Argentre
- Projet d'aménagement de la RD 34 entre Lassay-les-Châteaux et Rives d'Andaine**

Projet d'aménagement de la RD 34 entre Lassay-les-Châteaux et Rives d'Andaine

[Télécharger 20230108- AP ouverture EP](#) 
 PDF - 0,29 Mb - 22/01/2024

[Télécharger avis](#) 
 PDF - 0,07 Mb - 22/01/2024

Une enquête publique unique dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 34 entre Lassay-les-Châteaux et Rives d'Andaine relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Mayenne Communauté par déclaration de projet et à l'impact environnemental du projet est ouverte du lundi 19 février 2024 - 9h00 au vendredi 22 mars 2024 - 17h00.

Le dossier sera consultable pendant la durée de l'enquête sur un site dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/rd34-lassay-les-chateaux> 

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier selon ces modalités et formuler ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

REGISTRE NUMERIQUE
ENQUÊTE PUBLIQUE DÉMATÉRIALISÉE



[Le dossier](#) [Consulter les contributions](#) [Déposer votre contribution](#)

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RD34 ENTRE LASSAY-LES-CHÂTEAUX ET RIVES D'ANDAINE

OUVERT LE 19/02/2024 À 09 HEURES, CE REGISTRE SERA FERMÉ LE 22/03/2024 À 17 HEURES

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

[Retour à l'accueil](#)

DOSSIER D'ENQUÊTE

Conformément aux termes de l'Arrêté Préfectoral du Lundi 08 Janvier 2024 l'ensemble du dossier d'enquête consultable en version numérique ci-dessous est également disponible en version papier au siège de l'enquête

[Tout déployer](#) [Tout fermer](#)

122 19 Ko

Note de présentation non-technique

EIE



RD34 MECDU Dossier Enquête publique



Registre d'enquête

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT *de la Mayenne (53)*COMMUNE *Lassay-les-Châteaux*

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

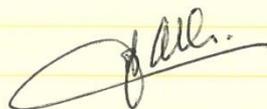
Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : - *la mise en compatibilité' du PLU*
de Mayenne Communauté par déclaration de projet.

- *d'impact environnemental du projet*
d'aménagement de la RD34 entre Lassay-les-Châteaux
et Rives d'Andaine.

Vu le commissaire enquêteur



réf. 501 051



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Enquête publique unique dans le cadre du projet d'aménagement de la RD34 entre Lissay-les-Châteaux et Rives d'Andaine relative à :
- la mise en compatibilité du PLU de Mayenne Communauté par déclaration de projet
- l'impact environnemental du projet.

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° BPEF-2024-0001 en date du 8 janvier 2024 de

M. le Maire de : _____

M. le Préfet de : la Mayenne

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M. JALIL Bertrand qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Membres suppléants : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 19 février 2024 à 9^h00 au 22 mars 2024 à 14^h00.

les consultation en mairie aux heures de _____ à _____ et de _____ à _____

les d'ouverture de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de Lissay-les-Châteaux, 18 place du 8 mai 1945 53110

Autres lieux de consultation du dossier : Mairie de Saint-Julien-du-Tenoux, Thubœuf, St Marie du Bois

Registre d'enquête :

comportant 21 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir

les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Mairie, 18 place du 8 mai 1945, 53110 Lissay-les-Châteaux

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : Préfecture de la Mayenne, sur son site et sur le site du registre dématérialisé, Mairie de Lissay-les-Châteaux, St Julien du Tenoux, Thubœuf, St Marie du Bois
 aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les 19 février 2024 à Sainte-Marie-du-Bois de 9^h00 à 12^h00 et de _____ à _____

les 5 mars 2024 à Thubœuf de 9^h00 à 12^h00 et de _____ à _____

les 14 mars 2024 à Saint-Julien-du-Tenoux de 17^h00 à 19^h00 et de _____ à _____

les 22 mars 2024 à Lissay-les-Châteaux de 14^h00 à 17^h00 et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

BJ

Sainte-Marie-du-Bois.

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le lundi 19 février 2024 à 9 heures 00

Observations de M⁽¹⁾ Permanence du 19 février de 9h à 12h00

(1) Jacques DANSAN 29, rue du Champ de Jume 83110 LASSAY L. CHATEAUX -
02.43.04.12.87 - 06.29.98.63.93

Propriétaire de la chapelle St Joseph, en bordure de la D 34.
 Je suis en pourpulte pour l'achat du champ mitoyen à la chapelle
 en direction de Coutrou.

Je voudrais savoir si ce champ (environ 900 m²) fait l'objet d'une
 réduction de surface par greffage de celui-ci le long de la route
 jusqu'à la haie.

Je suis propriétaire de ce fait du mur d'enceinte du parc de la
 Chapelle. Le mur est effondré à un endroit - Puisse-je le remonter
 dans l'alignement de la partie du mur encore debout ?

Lois

Registre clos le Vendredi 22 mars 2024 à 17h00 à Lassay-les-Châteaux
 par Bertrand Falher, commissaire enquêteur.

Pages observations 3 à 22 blanches.

J. Falher

BJ

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Thubœuf.

PREMIÈRE JOURNÉE

J. Allier

Registre ouvert le lundi 19 février 2024 à _____ à _____ heures 00

Observations de M⁽¹⁾

Registre clos le vendredi 22 mars 2024 à 14^h00 à La Roche-Beaucourt
par Bertrand Jallu, commissaire enquêteur.

Pages observations 2 à 22 blanches

J. Allier

SI

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Saint-Julien-de-Terroux.

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le lundi 19 février 2024 à 9 heures 00Observations de M⁽¹⁾ Lemerrier Monique, secrétairePas de consultation pendant la permanence de Loh à Rheux.Jeudi 22 FEV. 2024 17h-19h.R2Nécessité de refaire le revêtement entre la palte d'oeil et le pont de couerne, Revêtement qui abaisserait le niveau sonore et les vibrations. DUVAL SébastienPassé la vitesse limite maximum à 50 km/h entre le sur l'axe pont de couerne - palte d'oeil au lieu de 70 km/h actuel. DUVAL Sébastienlundi 26 FEV. 2024 Loh-12hPas de consultationJeudi 29 FEV. 2024 12h-19hPas de consultationlundi - 4 MARS 2024 Loh-12hPas de consultationJeudi - 7 MARS 2024 17h-19h.Pas de consultationlundi 11 MARS 2024 Loh-12hPas d'observation

BI

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent

Jeudi 14 MARS 2024 17h 19h.

Dans le projet il est notifié une plantation des 2 cotés de la Route sur 50m et 7m. de l'autre côté il est convenu que cela soit pris en charge dans le projet ainsi que les clôtures existantes.

Au niveau du pont de Chesnay.

Il apparaît que le niveau de pont de Chesnay soit relevé d'un mètre, pour moi cela ferait inadapté vis à vis des habitations qui se trouvent à la sortie du village.

Voilà le déplacement du calvaire au milieu du village.

Rémy Naumoy - 06 69 58 88 13.
Le Chesnay

Rebours Christophe GAEC de la Patte d'Oie.

d'implantation de la Raie de 95m est-elle indispensable?

L'impact pour l'assainissement pourrait être négatif. La parcelle ne vait pas le solent à cet emplacement.

Concernant les fossés, est-il possible d'en réduire l'emprise aux endroits où il ya très peu d'eau à collecter?



Mardi 18 MARS 2024 10h - 12h

pas de consultation

Jeudi 21 MARS 2024 17h 19h

pas de consultation

Registie clos le vendredi 22 mars 2024 à 17h00 à Lassay-les-Châteaux par Bertrand Jullien, commissaire enquêteur.

Pages observations 4 à 22 blanches



BJ

Lassay-les-Châteaux

PREMIÈRE JOURNÉE

J. Allier

Registre ouvert le lundi 19 février 2024 à 9 heures 00

Observations de M⁽¹⁾ EYMON FABRE

6 28/02/2024

pour consultation

Ey

Permanence du 22 mars 2024 à Lassay-les-Châteaux

(R5)

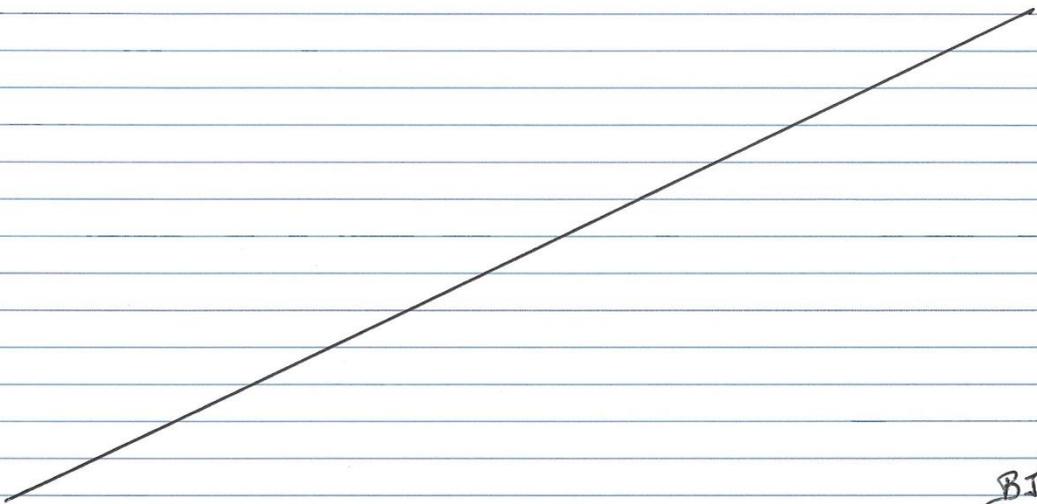
M. Guy de Guerdard demeurant à la Grimbère à la Baroche - Jumbouze
je suis d'accord pour les 136 mètres de haies qui seront plantés sur la
parcelle et si elle pouvait se prolonger jusqu'au chemin de la
Goupillière car la parcelle qui me cotoie est à mon père
Lucas de Guerdard demeurant à Carquesou (44) rue de la
Dominique

J. Guerdard

Registre clos le vendredi 22 mars 2024 à 17h00 à Lassay-les-Châteaux
par Bertrand Jallu, commissaire enquêteur.

Pages observations 3 à 22 blanches

J. Allier



BJ

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur

REGISTRE NUMERIQUE

by PubliLégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet d'aménagement de la RD34 entre Lassay-les-Châteaux et Rives d'Andaine

Contributions du 22/03/2024 au 22/03/2024

Rapport généré le 23/03/2024 à 04h02

Nombre de contributions : 1

N° de rapport : 1687-C-20240323-2204-111244

Vu le commissaire enquêteur



Export généré le 23/03/2024 des contributions publiées sur le Registre Numérique entre le 22/03/2024 00:00:00 et le 22/03/2024 23:59:59

@1 - Eymon Fabrice**Anonymat** : non**Date de dépôt** : Le 22/03/2024 à 16h34**Lieu de dépôt** : Sur le registre électronique**Etat** : Observation publiée**Objet** : Observations concernant le projet d'aménagement

Contribution : Le projet d'aménagement de la RD 34 entre Mayenne et Rives d'Andaine est présenté comme un axe structurant en direction du département de l'Orne, puis vers Caen au-delà. Pourtant l'aménagement ne concerne que la Mayenne car les caractéristiques de la route sont les mêmes dans l'Orne. Aucune donnée sur le trafic sur l'ensemble de cet axe de la Mayenne à l'Orne n'apparaît dans l'étude. Il est précisé que le « trafic risque de continuer à augmenter notamment en lien avec le projet de contournement Moulay -Mayenne qui se raccordera sur la RD34 » mais c'est actuellement une réalité car la déviation est en fonctionnement. Cela aurait été intéressant d'avoir les chiffres des comptages avant et après la mise en service afin de connaître la tendance. Il est évoqué que « Ce niveau élevé de poids lourds met en évidence que la RD 34 fait partie d'un itinéraire poids lourds privilégié et remplit une fonction de transit. En effet, contrairement à l'A84, la RD 34 semble plus lisible, plus rapide et moins coûteuse pour relier Caen à Laval » Moins coûteuse pour qui ? Pour les transporteurs routiers qui ne payent ni les aménagements, ni les coûts sociaux externes, ni les pollutions qui sont à la charge des collectivités comme l'aménagement des infrastructures et c'est le même modèle qui est reproduit partout. Par contre pour les poids lourds l'a84 est plus adapté à leur circulation qu'une route départementale dont la chaussée n'est pas renforcée. Une dégradation des accotements du bord des routes. Le transit n'apporte rien au territoires traversés. D'autant que les méga camions sont autorisés, véhicules qui dépassent les 60 tonnes. Le principal enjeu du projet qui est incontournable c'est l'aspect avant sécuritaire car le trafic poids lourd est ici une nuisance (poussière, bruit...). Comme depuis plusieurs décennies la politique des transports consiste à aménager le réseau routier et éviter les nuisances qu'il occasionne. En ce sens il accompagne la tendance mais ne change rien dans les choix stratégiques de l'Etat et des collectivités qui sont faits sans rien modifier. Il y a toujours plus de camions puisque les routes sont aménagées avec des fonds publics. Les contournements des communes sont faits pour éviter aux riverains des centres des villes de subir les nuisances des poids lourds. On peut dire que cela s'apparente plus à une subvention cachée sous couvert de caractère d'intérêt général. Ce dossier est fait exclusivement pour les camions. Rien n'est proposé pour réduire le trafic et proposer des alternatives comme par exemple pour les véhicules une offre de transport publique (Lassay -Bagnoles). Une stratégie d'évitement est préférable. L'étude environnemental est très détaillée et très intéressante. Il sera possible de faire une comparaison sur l'évolution de la biodiversité

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.**Ville** : Lassay-les-Châteaux**Adresse email** : feymon@wanadoo.fr (Non validée)

Vu le commissaire enquêteur



Le Vendredi 22 mars 2024 à 17 heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), JALLU Bertrand déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs, du lundi 19 février 2024 au Vendredi 22 mars 2024 de 9 heures 00 à 17 heures 00 et de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre de Saisy-les-Châteaux par 2 personnes (pages n° 2 à 2).

En outre, j'ai reçu 1 mail des registres numériques lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1 ^{mail} lettre en date du 22 mars 2024 à 16h34 de M. Fabrice Eymou.

2 lettre en date du _____ de M _____

3 lettre en date du _____ de M _____

4 lettre en date du _____ de M _____

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____

signature



Le présent registre ainsi que les de Lassay-les-Châteaux ; 1 pièces
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le Vendredi 19 avril 2024 à 14^h00
à Madame Louise Martineau Préfecture de la Mayenne.

(Voir mentions de clôture en page 19)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE**

J. Allier

PV des observations et mémoire en réponse

Département de la Mayenne

Projet d'aménagement de la **RD34 entre Lassay-les-Châteaux et Rives d'Andaine** portant sur :

- La mise en compatibilité du PLUi de Mayenne Communauté par déclaration de projet
- L'impact environnemental du projet

Enquête publique unique

Du lundi 19 février 2024 à 9h00 au vendredi 22 mars 2024 à 17h00

Demande présentée par le département de la Mayenne

Procès-Verbal de synthèse des observations

Commissaire enquêteur : Bertrand Jallu

1 - Préambule

2 - Les observations du public

3 - Les observations des services consultés

4 - Les observations du commissaire enquêteur

* * * * *

1 - Préambule

1.1 - Procédure

Pour les enquêtes réalisées dans le cadre du code de l'environnement, le procès-verbal de synthèse est obligatoire.

Il doit être remis en main propre lors d'une rencontre avec le responsable de projet, dans les 8 jours qui suivent la réception du registre et des documents annexés. Un second exemplaire est conservé par le commissaire enquêteur, il sera annexé au rapport d'enquête adressé au Tribunal Administratif de Nantes.

Le responsable du projet dispose de 15 jours pour produire ses observations, sous forme d'un mémoire en réponse.

Ce document devra être adressé au commissaire enquêteur **au plus tard le vendredi 12 avril 2024**.

1.2 - Déroulement de l'enquête

Aucun incident n'a été déploré au cours de l'enquête.

Tous les visiteurs rencontrés étaient respectueux et bienveillants vis-à-vis du commissaire enquêteur.

Les remarques ou observations transmises étaient en rapport direct ou indirect avec le projet, fondées et légitimes.

Le public a été correctement informé, a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions, sur les registres ouverts à cet effet, par mail ou les adresser par correspondance à Bertrand Jallu, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la mairie de Lassay-les-Châteaux.

Pendant l'enquête :

- 4 visiteurs se sont présentés pendant les permanences.
 - o 4 observations sur registre avec demande.
- 2 visiteurs se sont présentés en mairie en dehors des permanences.
 - o 1 observation sur registre pour consultation.
 - o 1 observation sur registre avec demande.
- 35 visiteurs ont consulté le registre numérique.
 - o 1 contribution a été transmise.
 - o 128 documents ont été téléchargés.
 - o 262 documents ont été visualisés.

Soit un total de 41 visiteurs pour 6 observations avec demande.

La répartition des observations est la suivante :

- 4 concernent l'impact direct concernant les aménagements à proximité ou sur leur terrain.
- 1 concerne l'aménagement et la réglementation à proximité de son domicile.
- 1 concerne l'aspect général du projet.

Une copie des registres et des courriers est jointe au dossier d'enquête.

Les demandes ou observations sont reprises dans le chapitre analyse des déclarations du rapport d'enquête.

2 - Les observations et demandes du public

Les extraits des remarques, observations ou déclarations sont retranscrits en « *italique* ». Les supports utilisés sont identifiés et numérotés par ordre d'arrivée pendant l'enquête : Registre, Lettre, Mail, Oraie (R, L, M, O).

Une copie de toutes les observations (registre, courriers) est transmise au siège de l'enquête.

L'intégralité de l'observation devra être analysée par le Conseil Départemental de la Mayenne pour formuler une réponse.

R1 : Jacques Dansan, Lassay-les-Châteaux : (registre de Sainte-Marie-du-Bois le 19 février 2024).

Objet1 : *Propriétaire de la Chapelle Saint-Joseph en bordure de la RD34, je suis en pourparlers pour l'achat du champ mitoyen à la Chapelle en direction de Couterne. Je voudrais savoir si ce champ (environ 900 m²) fait l'objet d'une réduction de surface par grattage de celui-ci le long de la route jusqu'à la haie.*

Objet 2 : *Je suis propriétaire de ce fait du mur d'enceinte du parc de la Chapelle. Le mur est effondré à un endroit. Puis-je le remonter dans l'alignement de la partie du mur encore debout ?*

Réponse du Conseil Départemental de la Mayenne :

Objet 1 : L'élargissement de la RD34 au droit de la chapelle Saint-Joseph sera réalisé de l'autre côté de la chaussée, à l'Est de celle-ci. Par conséquent, la parcelle objet des négociations menées par Monsieur DANSAN, ne fera pas l'objet de réduction d'emprise du fait de l'opération RD34.

Objet 2 : Pour les mêmes raisons, le mur d'enceinte du parc de la Chapelle St Joseph peut être remonté dans l'alignement de la partie existante.

R2 : Sébastien Duval : (registre de Saint-Julien-du-Terroux le 22 février 2024).

Objet 1 : *Nécessité de refaire le revêtement entre la Patte d'Oie et le pont de Couterne. Revêtement qui abaisserait le niveau sonore et les vibrations.*

Objet 2 : *Passer la vitesse limite maximum à 50 km/h sur l'axe Pont de Couterne – Patte d'Oie au lieu de 70 km/h actuellement.*

- Réponse du Conseil Départemental de la Mayenne :

Objet 1 : Le projet d'élargissement de la RD34 n'est pas prévu aller jusqu'au pont de Couterne. Le Carrefour dit de « La Patte d'Oie » est intégré au projet et fera l'objet d'un aménagement. En parallèle, une réfection du revêtement de chaussée sera bien réalisée jusqu'à la limite entre les départements de la Mayenne et de l'Orne.

Objet 2 : L'environnement routier de la section « Pont de Couterne – Patte-d'oie » ne présente pas un contexte urbain suffisamment dense pour abaisser la limitation de vitesse à 50 km/h. Le comportement des usagers de la route doit s'adapter à la configuration de cette section de voirie avec une pente prononcée en courbe.

R3 : Rémy Maunoury, Le Chesnay : (registre de Saint-Julien-du-Terroux le 14 mars 2024).

Objet 1 : *Dans le projet, il est notifié une plantation des 2 côtés de la route sur 50m et 74m de l'autre côté. Il est normal que cela soit pris en charge dans le projet ainsi que les clôtures existantes.*

Objet 2 : *Au niveau du pont du Chesnay, il apparait que le niveau du pont du Chesnay soit relevé d'un mètre. Pour moi, cela paraît insuffisant vis à vis des habitants qui se trouvent à la sortie du village.*

Objet 3 : *Voir le déplacement du calvaire au milieu du village.*

- Réponse du Conseil Départemental de la Mayenne :

Objet 1 : Les nouvelles plantations de haies ainsi que le remplacement des clôtures déplacées dans le cadre de l'aménagement de la RD34, sont bien à la charge du maître d'ouvrage de l'opération.

Objet 2 : La sortie du hameau de la Chesnay sur la RD34 présente aujourd'hui un déficit de visibilité. A ce titre, dans le cadre du projet, le profil en long de la chaussée sera modifié entre l'ouvrage d'art sur le ruisseau de « La Renauderie » et le sommet de côte en sortie du hameau de « La Chesnay », de sorte à obtenir la visibilité recommandée par les guides de conception routière. La sécurité sera alors assurée au droit du carrefour pour tous les mouvements. Le Département de la Mayenne réalise ses projets routiers dans le respect des règles de l'art pour garantir des déplacements sécurisés aux usagers.

Objet 3 : Le déplacement des calvaires impactés par le projet routier sera réalisé en concertation avec l'Association de Restauration des Calvaires en Mayenne (l'ARCEM) et les riverains.

R4 : Christophe Rebours, GAEC de la Patte d'Oie : (registre de Saint-Julien-du-Terroux le 14 mars 2024).

Objet 1 : *L'implantation de la haie de 95m est-elle indispensable ? L'impact pour l'assainissement pourrait être négatif. La parcelle ne voit pas le soleil à cet emplacement.*

Objet 2 : *Concernant les fossés, est-il possible d'en réduire l'emprise aux endroits où il y a très peu d'eau à collecter.*

- Réponse du Conseil Départemental de la Mayenne :

Objet 1 : La haie prévue au droit de la parcelle sera implantée dans les emprises disponibles pour le projet. Elle participe à la restauration des continuités écologiques de ce secteur. Cependant le maître d'ouvrage étudiera les possibilités de translation et d'adaptation de cette mesure environnementale sur un autre secteur, en veillant à garantir les mêmes conditions, intérêts et avantages.

Objet 2 : Les fossés ont pour objectif de collecter les eaux de ruissellement de la chaussée. Ils sont donc indispensables à la conservation du patrimoine routier. Leur dimensionnement répond à des normes réglementaires, calculé en fonction des volumes d'eau à collecter. Dans l'hypothèse d'une configuration en point haut, la diminution des emprises de fossés peut être examinée.

R5 : Guy de Guerdavid, La Baroche-Gondouin : (registre de Lassay-les-Châteaux le 22 mars 2024).

Je suis d'accord pour les 136 mètres de haies qui seront plantées sur la parcelle et si elle pouvait se prolonger jusqu'au chemin de la Goupillère, car la parcelle qui me côtoie est à mon frère Lionel de Guerdavid demeurant à Carquefou.

- Réponse du Conseil Départemental de la Mayenne :

Il sera possible de prolonger la haie prévue jusqu'au chemin de « La Goupillère » dans le respect des distances de sécurité nécessaires à la garantie d'une bonne visibilité en sortie de chemin.

M1 : Fabrice Eymon : (registre numérique le 22 mars 2024).

Ce mail fait suite à la visite en mairie de Lassay-les-Châteaux le 28 février 2024 pour consulter le dossier.

Les informations reprises ci-dessous correspondent à un résumé des thèmes abordés. Il reviendra au Conseil Départemental de s'appuyer sur l'intégralité du document joint en annexe pour formuler sa réponse.

Objet 1 : *Le projet d'aménagement de la RD34 est présenté comme un axe structurant. Pourtant, l'aménagement ne concerne que le département de la Mayenne alors que les caractéristiques de la route sont les mêmes dans l'Orne.*

Objet 2 : *Cela aurait été intéressant d'avoir des comptages concernant le trafic avant et après le contournement Moulay-Mayenne.*

Objet 3 : Un long paragraphe concerne : *La présence élevée de poids lourds et ses conséquences sur le plan économique, social et environnemental.*

Réponse du Conseil Départemental de la Mayenne :

Objet 1

Le projet d'aménagement routier de la RD34 porté par le Département de la Mayenne est traité jusqu'à la limite avec le Département de l'Orne. Le CD53 n'a aucune légitimité à intervenir sur le domaine routier de ce département voisin.

Objet 2

L'étude d'impact comprend un volet sur le trafic et son évolution correspondant à l'emprise du projet routier. Ce dernier a bien pour objet de sécuriser cet axe de transit, structurant du Nord-Mayenne ; il a également vocation à soutenir l'économie locale.

Une chaussée élargie à 7 m facilitera les croisements entre les différents véhicules lourds, qu'ils soient de marchandises ou agricoles.

Objet 3

Les observations sur la circulation des PL sont d'ordre générale, elles concernent les politiques publiques nationales d'aménagement du territoire. Ce sujet ne peut être traité à l'échelle du projet d'aménagement de la RD34

3 - Les observations des services consultés

Les avis repris ci-dessous sont présentés pour information. **Ils ne font pas l'objet de nouvelles observations.**

3.1 - Avis de la CDPENAF :

La CDPENAF a rendu un avis favorable le 13 juillet 2023 afin de sécuriser la voirie pour l'ensemble des usagers entre Lassay-les-Châteaux et Rives d'Andaine.

3.2 – Avis de l'Autorité Environnementale :

L'avis de la MRAe est réputé tacite sans observation.

L'absence d'avis a été publiée le 4 juillet 2023 au titre de la mise en compatibilité du PLUi.

L'absence d'avis a été publiée le 29 septembre 2023 au titre du projet d'aménagement.

3.3 – Avis des PPA et services consultés :

La réunion d'examen et d'information des PPA s'est déroulée le 22 juin 2023.

Deux thèmes ont été abordés d'après le compte-rendu. Les réponses apportées sont :

- Les espaces non utilisés seront cédés et remis dans les espaces agricoles.
- Le porteur de projet répond favorablement aux demandes de plantations de haies sur le domaine privé. En complément, d'autres haies seront implantées sur le domaine public routier départemental.

3.4 – Processus de concertation avec le public :

La concertation s'est tenue du mercredi 15 mars 2023 au samedi 15 avril 2023 :

Au cours de cette période, aucune observation n'a été transmise.

4 - Les observations du commissaire enquêteur

Les aménagements de la RD34 et le cadre prévus sont les suivants :

- Elargir la chaussée à 7 m et les accotements à 2 m de part et d'autre.
- Réaliser un fossé d'environ 1,50 m de part et d'autre.

Il se trouve que certains tronçons sont trop étroits pour réaliser l'intégralité de l'aménagement.

Quelle priorité sera donnée pour l'aménagement de la RD34 sur ces tronçons ?

Réponse du Conseil Départemental de la Mayenne :

Entre la VC3 de « La Fourmondière » et le lieu-dit « La Sergonnière », seule section concernée par un dimensionnement réduit, les emprises foncières disponibles pour l'aménagement de la RD34 sont diminuées sur une longueur d'environ 600 ml.

Le maître d'ouvrage propose, sur ce secteur très localisé, de maintenir l'aménagement de la chaussée à 7,00 m et adoptera les équipements latéraux en fonction de l'espace disponible dans le respect des normes de conception routière pour garantir la sécurité des usagers.

Le mémoire en réponse :

Les éléments fournis dans le mémoire en réponse conduiront à requalifier, modifier, compléter ou préciser les paragraphes concernés du dossier en vue de la finalisation du document officiel.

Fait à Laval le 28 mars 2024

Le commissaire enquêteur
Bertrand Jallu

Remis en main propre à Monsieur Jean-Jacques Cabaret
Service sécurité et direction routes
Conseil Départemental de la Mayenne



PO/Le président et par délégation



Les réponses du Conseil Départemental de la Mayenne ont été remises au commissaire enquêteur par Monsieur Cabaret le 12 avril 2024.

Avis des communes

Par courrier du 8 janvier 2024, la Préfecture de la Mayenne a rappelé que les conseils municipaux des communes sont appelés à se prononcer dans les deux mois à compter de la présente saisine pour donner leur avis sur l'impact environnemental du projet.

Les communes concernées sont :

- Lassay-les-Châteaux.
- Saint-Julien-du-Terroux.
- Saine-Marie-du-Bois.
- Thubœuf.

A la date du 4 avril 2024, aucun retour n'a été transmis à la Préfecture.